



**VILLE DE
FEIGNIES**

ARRÊTÉ N° 157/2023

RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION

CREATION DE CHICANES

RUE LEMPEREUR

DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES

Secrétariat Général

03 27 68 39 06

k.debieve@ville-feignies.fr

2023 - 1114 -JC/KD/JS/PL

Affaire suivie par Karine DEBIEVE

LE MAIRE DE FEIGNIES,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2213-1,

Vu le code de la route et notamment l' article R 411-8,

Vu le Code Pénal et notamment son article R 610-5.

Considérant qu'il est nécessaire de réglementer la circulation suite à la mise en place de structures routières de type chicanes,

ARRÊTE

Article 1 : Sont mises en place deux structures routières de type chicane, au niveau des numéros 35 et 37 de la rue Lempereur instaurant une circulation sur une voie unique, dans le but de réduire la vitesse des véhicules.

Article 1 (al.2) : Les véhicules venant rue de la rue de Douzies se dirigeant dans la direction de la résidence Paul Eluard doivent, à hauteur du numéro de voirie 35, laisser la priorité aux véhicules circulant en sens inverse.

Article 1 (al.3) : Les véhicules venant de la résidence Paul Eluard, se dirigeant dans la direction de la rue de Douzies, doivent, à hauteur du numéro de voirie 37, laisser la priorité aux véhicules circulant en sens inverse.

Article 2 : Les cyclistes devront passer obligatoirement à droite des chicanes dans les deux sens de circulation.

Article 3 : Tout véhicule devra respecter la limitation de vitesse de 30km/h. ces dispositions seront applicables dès la mise en place de la signalisation.

Article 4 : Les prescriptions énoncées dans l'arrêté feront l'objet d'une signalisation conforme aux dispositions de l'instruction sur la signalisation routière et donneront lieu à l'application de panneaux conformes à la réglementation en vigueur.

Article 5 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées, poursuivies et réprimées conformément aux lois en vigueur.

Correspondance administrative : Monsieur le Maire

Mairie de Feignies, Place Charles de Gaulle 59750 FEIGNIES
Tel 03 27 68 39 00 • Fax 03 27 68 22 66 • www.ville-feignies.fr

Article 6 : Les dispositions du présent arrêté pourront être contestées auprès de la juridiction administrative dans un délai de 2 mois à dater de sa publication.

Article 7 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à:

- Monsieur le Président de la CAMVS,
- Monsieur le Commissaire Divisionnaire, Chef du District de Police de Maubeuge,
- Monsieur l'Ingénieur de la DVD à Avesnes/Helpes,
- Monsieur le Commandant du Centre de Secours de Maubeuge,
- Monsieur le Directeur de la société SEMITIB.

Feignies, le 15 novembre 2023

LE MAIRE DE FEIGNIES



R.-f-e —